

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 413 autorisant le virement d'un crédit de 4.506.000 francs du chapitre X aux chapitres IV, VI, VII, VIII, XI et XVI, exercice 1950

n° 413

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 14 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur régime financier des Colonies

Vu la loi n° 59-1004 du 19 août 1950, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1348 du 30 décembre 1949 rentrant en vigueur le Budget local pour l'exercice 1950

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Représentatif en date du 16 avril 1951

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 avril 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —Est autorisé le virement d'un crédit de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000 fr.) du chapitre X aux chapitres suivants du Budget local, exercice 1950 :

Chapitre IV 2.400.000

Chapitre VI 406.060

Chapitre VIII 800.060

Chapitre XI 500.090

Chapitre XVI 400.000 Total..... 4.500.000:

Art. 2

—Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.